

COMMUNE DE TORSAC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 6 DU 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 16 juin 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON, Catherine VARAS-DIARRA, Marie-Line TARDY, Hervé GREGOIRE, Chantal SURGET, Pascal LARPE, Patricia LABUSSIÈRE, Wilfried BLANC, Olivier ADAM, Jordane BONNAMY, Jimmy GUISNET

Absents Excusés : -

Monsieur Olivier ADAM est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 9 juin 2021
- Rencontre avec l'APVP
- Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics
- Déchets ménagers
- GAMA
- Subventions aux associations
- Convention avec club canin de Torsac
- Achat de matériels
- SDEG 16 : alimentation d'un bâtiment existant
- Attribution d'une prime à un stagiaire
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 23 juin 2021

Le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rencontre avec l'APVP

Le conseil municipal reçoit l'association APVP TORSAC, association de protection et de valorisation du patrimoine de Torsac, créée depuis le 7 février 2020

Les membres du bureau sont :

- Présidente : Elisabeth HOWE
- Vice-président : Monique AUBIN
- Trésorière : Roselyne DESCHAMPS
- Trésorier adjoint : David JORAT
- Secrétaire : Michel DUPÉ
- Secrétaire adjoint : Jean ROUSSEAU

Fait également parti de l'association, M. PERONNAUD en tant que membre actif.

L'association a sollicité cette rencontre avec le conseil municipal pour évoquer plusieurs sujets :

Les journées du patrimoine des 18 et 19 septembre 2021 et le rôle que l'APVP peut jouer dans l'organisation de cette manifestation

Dans le journal de mai 2021, la commune a mentionné qu'elle souhaitait organiser pour les journées du patrimoine une exposition de vieilles photos, cartes postales, images de revues, journaux ou autres.....

L'association souhaiterait que cette manifestation leur soit confiée, et déplore que la commune ne l'ait pas sollicitée.

Les membres du conseil municipal répondent que les associations sont indépendantes, que ce sont à elles de porter leurs propres projets. Les élus ne s'opposent pas à ce que l'association soit porteur d'un autre projet lors des journées du patrimoine de septembre 2021 qui se déroulent sur 2 jours. La commune et l'association peuvent collaborer et travailler en synergie.

Intégration aux groupes de travail

L'association demande à intégrer les groupes de travail et/ou commissions communales.

Les élus s'opposent à ce que des membres non élus intègrent les commissions communales, mais restent favorables à la constitution d'un groupe de travail.

Les projets en cours

1- Le devenir de l'espace « presbytère »

Question de l'association : Où en est la concertation avec la SPL GAMA ?

Réponse du conseil : Aucune concertation à ce sujet pour le moment

Question de l'association : Privatisation du lieu ou reste dans le domaine public ?

Rien n'est défini quant au devenir du presbytère. Le but du conseil est de garder le presbytère.

L'association souhaiterait que ce dernier reste dans le domaine public.

2- Opération « Cœur de village »

Question de l'association : Travaux concernés ?

Réponse du conseil : Le presbytère et la place publique de la mairie

3- Travaux de l'église

La DRAC a exigé de la commune un diagnostic complet de l'église, d'où la mission confiée à Monsieur DODEMAN, architecte. Les travaux d'urgence à réaliser sont la remise en état de la couverture de la coupole, actuellement bâchée.

4- Restaurant scolaire

L'association exprime son désaccord quant au projet actuel et pense que la nouvelle cantine pourrait être réalisée dans le presbytère.

Le conseil municipal répond que le projet actuel a été validé par le conseil municipal et a fait l'objet un permis de construire. Il ne sera pas remis en question.

L'intervention de l'association APVP de Torsac étant terminée, Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande au conseil municipal que soit rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale ;
- Vote sur le projet éolien

Le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics **Délibération n°2021-6-1**

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire du Grand Angoulême, lors de sa séance du 27 mai 2021, a approuvé la nouvelle charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics

L'insertion et l'emploi représentent des priorités fortes pour l'agglomération de Grand Angoulême, comme l'attestent la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi, le soutien à l'emploi des jeunes, le guichet unique des clauses sociales ou son implication dans la politique de la ville.

Dans ce cadre, le lancement des nouvelles opérations de rénovation urbaine (ORU) au titre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) est l'occasion de renouveler l'engagement de l'agglomération en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi par la signature d'une nouvelle charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi.

Cette charte offre une conception citoyenne de la commande publique. Les donneurs d'ordres publics signataires de la charte valident le principe de promouvoir l'insertion et l'emploi au travers de leurs marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Suite à la dernière réunion, Madame le Maire apporte un complément d'informations, notamment au niveau de la notation lors de l'attribution des marchés. Madame le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une charte et non pas d'un contrat d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de s'associer à cette démarche,
- approuve cette nouvelle charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics,
- autorise Madame le Maire à signer ladite charte et les éventuels avenants à venir.

Déchets ménagers **Délibération n°2021-6-2**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le service « déchets ménagers » du Grand Angoulême a invité chaque commune à se prononcer sur la possibilité de ramasser les bacs noirs tous les 15 jours à partir de 2022.

Un élu indique qu'au lieu-dit « Chez Joly » un seul conteneur collectif ne sera pas suffisant. L'installation d'un deuxième sera donc demandée. Un élu se propose de demander aux habitants de Chez Joly de n'utiliser le deuxième qu'en cas de remplissage complet du premier.

Au lieu-dit « La Boissière », il y a actuellement des conteneurs collectifs, mode de collecte qui pose actuellement problème et qui n'est pas du tout envisageable pour une collecte tous les 15 jours. Il est proposé de revenir sur des bacs individuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (10 voix pour et 5 voix contre) :

- Emet un avis favorable au ramassage des OMR (bacs/sacs noirs) une semaine sur deux à compter de 2022 sous réserve que le Grand Angoulême ait mis en place toutes les solutions ou outils indispensables (compostage individuel et collectif, bornes à biodéchets, campagnes de communication, etc...) permettant d'accompagner cette baisse de fréquence
- Autorise Madame le Maire à signer tout document.

D'autre part, un élu indique que des composteurs publics ont été installés au logis de Cellebrache, à côté de la salle polyvalente ; composteurs qui seront entretenus par le Grand Angoulême. Une animation est prévue jeudi 1^{er} juillet 2021 de 17h à 19h. Un bioseau sera distribué gratuitement à chaque foyer.

GAMA

Délibération n°2021-6-3

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a désigné Monsieur Olivier ADAM, en tant que titulaire, et Monsieur Wilfried BLANC en tant que suppléant, représentants de la commune de TORSAC pour siéger au Comité Technique de Contrôle de la société GAMA.

Or, les statuts de la société GAMA ne prévoient pas de suppléant. Il convient donc de prendre une délibération modificative, pour ne désigner qu'une seule personne titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que seul Monsieur Olivier ADAM siégera aux instances de la société GAMA, en tant que titulaire.

Subventions aux associations

Délibération n°2021-6-4

Madame le Maire fait part au conseil municipal des différentes demandes de subventions qu'elle a reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer en 2021, les subventions suivantes :

Associations	Montant
Compte 6574 : subventions aux associations	
Association Foncière de Torsac	460,00 €
Comité des fêtes de Torsac	1 100,00 €
Donneurs de sang _ Villebois	125,00 €
Le Coin Lecture de Torsac	460,00 €
Torsac Club Pongiste	560,00 €
Croix Rouge Française - Villebois	150,00 €
Chorale les multicolores	460,00 €

En raison du contexte sanitaire, le club des aînés de Torsac ne sollicite pas de subvention cette année.
La somme de 450 € est bloquée pour la coopérative scolaire de l'école de Torsac, pour financer une éventuelle sortie scolaire en 2021.
Torsac Gym Tonic : subvention en attente car demande non reçue à ce jour
APVP Torsac : subvention en attente car pas de numéro de SIREN porté à la connaissance du conseil. Or, le numéro de SIREN est obligatoire pour tout versement de subvention. D'autre part, en tant que nouvelle association communale, le conseil municipal attend de voir quelles manifestations ou projets seront portés par l'association. Une association ne peut pas avoir comme principale source de revenus la subvention de la commune.

D'autre part, le conseil municipal décide de renouveler en 2021 les adhésions à l'association des Maires de France (Charente et National) et au CAUE, dont les cotisations pour l'année sont les suivantes :

Compte 6281 : cotisations	
Association des Maires de France (16 et National)	Entre 326 et 350 €
C.A.U.E	Entre 98 et 110 €

Convention avec le club canin de Torsac **Délibération n°2021-6-5**

Suite aux différents qui opposaient le club canin de Torsac et les chasseurs quant à l'utilisation du terrain et des locaux communaux de l'ancien stade de foot, des compromis ont été trouvés pour une bonne cohabitation. Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de terrain et locaux communaux à renouveler avec le club canin de Torsac. Une convention sera également passée avec les chasseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain et locaux communaux avec le club canin de Torsac, et autorise Madame le Maire à la signer.

D'autre part, Madame le Maire indique que le terrain est dégradé, notamment par les véhicules à deux roues. Si les élus sont témoins de tels actes, ils peuvent interpeller les contrevenants, leur rappeler éventuellement le contenu des arrêtés pris, et en dernier lieu, appeler la gendarmerie. A ce sujet, Madame le Maire veut prendre un arrêté interdisant la circulation aux véhicules. Il serait également souhaitable, comme le demande le club canin, de clôturer le terrain pour en interdire l'accès. Un conseiller est contre le fait d'interdire l'accès à tous, notamment pour permettre aux personnes qui le souhaitent de profiter du site : promenade, aire de pique-nique.... Ce point est à étudier et est mis en attente.

Achat de matériels

Plusieurs devis ont été demandés auprès de plusieurs concessionnaires pour l'achat d'un nouveau fourgon :

- Fourgon neuf Nissan pour un montant de 27 100 € HT
- Fourgon électrique neuf de marque volkswagen pour un montant 27 388 € HT : autonomie de 130 km environ, ce qui peut poser problème si la commune a besoin de faire des longues distances, et fourgon pas assez puissant pour atteler une remorque
- Fourgon neuf diesel de marque volkswagen pour un montant 30 388 € HT
- Fourgon d'occasion renault pour un montant de 22896 € HT, de septembre 2020 – kilométrage non garanti de 600 km
- Fourgon neuf peugeot pour un montant de 24 690.80 € HT en achat comptant.
- En crédit-bail sur 5 ans, le loyer est de 536.39 € par mois, soit un coût supplémentaire d'environ 8000 € par rapport à l'achat direct

Le choix du conseil municipal, à l'unanimité, se porte sur le fourgon neuf de marque peugeot en achat direct pour un montant de 24 690.80 € HT.

SDEG 16 : alimentation d'un bâtiment existant **Délibération n°2021-6-6**

Suite à la demande d'alimentation en énergie électrique de bâtiments existants situés à La Faye et appartenant à la SCI La Faye, la contribution financière du demandeur à verser au SDEG 16, maître d'ouvrage des travaux, est 709,05 € pour 87 mètres.

Considérant que l'alimentation électrique d'un bâtiment existant sans application de la taxe d'aménagement peut être réalisée (branchement non compris),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que les travaux seront financés par le demandeur, la SCI La Faye, et autorise le SDEG 16 à percevoir cette contribution directement auprès du demandeur.

Attribution d'une gratification à un stagiaire
Délibération n°2021-6-7

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune a accueilli en stage à la cantine de Torsac Melle Justine BEAU scolarisée en MFR ; stage en alternance de septembre 2020 à juin 2021.
Melle BEAU s'est beaucoup investie, a fait preuve d'initiative.
Au vu de son implication, le conseil municipal estime qu'il est bien d'encourager et de récompenser les personnes qui le méritent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de lui attribuer une gratification dans la limite d'un montant de 1500 €, si la réglementation en vigueur le permet.

Convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale
Délibération n°2021-6-8

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune ne peut intervenir pour l'entretien de la voirie départementale (fauchage complémentaire de certains carrefours pour mise en sécurité, ...) que si une convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale est conclue avec le Département.
Considérant que la commune souhaite compléter le fauchage des dépendances des routes départementales dans le cadre de sa politique d'embellissement, d'entretien général du bourg et de sécurité dans certains carrefours,
La commune de Torsac se propose d'intervenir en complément du Département et de traiter la coupe de l'herbe sur les dépendances à l'aide de son matériel.
La commune de Torsac supportera l'ensemble des dépenses résultant de l'exécution de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conclure avec le Département, une convention autorisant la commune de Torsac à entretenir les dépendances de la voirie départementale comme mentionnées, en complément de l'intervention du Département, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire.

Vote sur le projet éolien
Délibération n°2021-6-9

Le conseil municipal choisit de voter à bulletin secret pour décider de sa position quant à un projet éolien sur la commune de TORSAC.

Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas part au vote.
Un conseiller attire l'attention du conseil municipal sur le fait que le rapport de présentation du PLU en vigueur mettait en avant que la vitesse moyenne du vent sur la commune est de 5m/seconde en moyenne, que la société ENERTRAG dans les réponses écrites apportées aux questions du conseil municipal a fait part de son intention d'installer un modèle précis dont les caractéristiques sont prévues pour les vents qualifiés de faibles par le constructeur de la machine, et que le schéma de rendement et de production de ce type d'éoliennes mis en ligne par le constructeur lui-même sur internet démontre qu'avec un vent de 5m/ seconde la production d'électricité est non significative par rapport aux capacités de l'engin. Il attire l'attention du conseil municipal sur l'importance du vote qui va avoir lieu dans la mesure où la société ENERTRAG pour mener à bien son projet, a besoin de conclure avec la commune une convention d'utilisation des chemins communaux. En conséquence, en cas de refus de la commune, le projet ne pourra pas avoir lieu.

Résultat du vote à bulletin secret : 14 suffrages exprimés - 12 voix contre un projet éolien et 2 voix pour un projet éolien.

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal, à la majorité, est contre un projet éolien sur la commune de Torsac.

Questions diverses

Grand Angoulême

Dans le cadre des contrôles d'assainissement non collectif sur la commune, Grand Angoulême est amené à rendre un avis sur l'état des assainissements individuels au regard de sa compétence.

A ce titre, les assainissements individuels non conformes à la législation en vigueur, font l'objet d'un avis de non-conformité avec nécessité de réhabilitation de l'installation dans certains cas.

Chaque contrôle doit être signalé à la mairie.

A cet effet, Grand Angoulême nous demande de leur communiquer le nom de l'interlocuteur de la commune.

Monsieur Didier SAUMON est désigné référent de l'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.